



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ
DE SAINT-BARTHÉLEMY

DIRECTION DE LA
CIRCULATION ROUTIÈRE

PROCÉDURE D'EXPORTATION VÉHICULES

Exportation TEMPORAIRE

1. L'utilisateur fait sa DEMANDE D'EXPORTATION TEMPORAIRE de son véhicule vers l'extérieur auprès du BUREAU DES IMMATRICULATIONS – Direction de la Circulation Routière et des Transports Routiers de la collectivité (Imprimé en pièce jointe).
2. Le BUREAU DES IMMATRICULATIONS émet un CERTIFICAT DE SITUATION en trois exemplaires (si et seulement si le véhicule est en règle au regard du Code des Contributions et du Code de la route). La mention « EXPORTATION TEMPORAIRE » est portée sur les documents remis au demandeur.
3. MOTIFS RETENUS POUR L'EXPORTATION TEMPORAIRE :
 - Pour un CHANTIER de courte durée,
 - Pour un retour temporaire chez eux pour des citoyens de Saint-Martin,
 - Pour réparations du véhicule lorsqu'elles ne sont pas possibles à Saint-Barthélemy (réparations électroniques, retour chez le concessionnaire, ...)
 - Autres motifs à soumettre au Bureau des Immatriculations qui étudiera la demande.
4. Ce certificat est valable DEUX MOIS maximum.
5. Le certificat est établi en TROIS EXEMPLAIRES :
 - ▶ Un exemplaire pour l'utilisateur agrafé à sa carte grise à présenter aux autorités sur le nouveau territoire en cas de contrôle,
 - ▶ Un exemplaire pour la compagnie maritime,
 - ▶ Un exemplaire pour le Service Douane et Droit de Quai.
6. RETOUR DU VEHICULE SUR L'ILE
 - 6.1. En situation normale, pour le RETOUR du véhicule à Saint-Barthélemy, le propriétaire passe en Douane et présente sa carte grise avec son immatriculation à Saint-Barthélemy ainsi que son Certificat de Situation temporaire. Il présente son certificat de situation avec les dates indiquées.

6.2. Si le véhicule DEVAIT RESTER SUR LE TERRITOIRE D'EXPORTATION pour quelque raison que ce soit, le propriétaire doit nous le faire savoir par la transmission :

- ▶ De la copie de la nouvelle carte grise enregistrée à son nom.
- ▶ De la CESSION DU VEHICULE à un nouvel acquéreur si le véhicule a été vendu,
- ▶ D'un écrit adressé Bureau des Immatriculations pour informer que le véhicule reste sur le territoire d'exportation,
- ▶ D'un écrit adressé au Service Douane et Droit de Quai qui informe que le véhicule reste sur le territoire d'exportation de façon définitive afin qu'il soit sorti du SIL (Système des Immatriculations Locales)

⇒ Sans retour d'information de la part de l'utilisateur, la taxe pour l'année suivante lui sera réclamée.



ATTENTION ! Pour circuler temporairement avec ses plaques d'immatriculation « Saint-Barth » à Saint-Martin, il faut faire une demande d'autorisation de circuler en amont auprès du Service des Titres de la Collectivité de Saint-Martin.

Fait à Saint-Barthélemy,
le 08 décembre 2022

Le Président de la collectivité
Xavier Lédée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ
DE SAINT-BARTHÉLEMY

DIRECTION DE LA
CIRCULATION ROUTIÈRE

DEMANDE D'EXPORTATION TEMPORAIRE
d'un véhicule immatriculé à Saint-Barthélemy
VERS UN AUTRE TERRITOIRE DE LA CARAIBE
(Exportation temporaire DEUX MOIS maximum)

Date de DEPART du véhicule	
Date de RETOUR <u>prévue</u> du véhicule	
DESTINATION DU VEHICULE	
Compagnie maritime	

Motif de l'EXPORTATION	<input type="checkbox"/> Pour réparation	<input type="checkbox"/> Pour le travail	<input type="checkbox"/> Sous-traitance
	<input type="checkbox"/> Tourisme court séjour	<input type="checkbox"/> Résidence secondaire	
	<input type="checkbox"/> Autre motif		

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Prénom - Nom	
Société	
Adresse complète	
Téléphone(s)	
Adresse mail	

CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE

Immatriculation	
Marque	
VIN (Vehicule Identification Number)	
Type	
Genre	
Carrosserie	
Puissance	
Couleur	

PROPRIÉTAIRE du véhicule

Nom – Prénom	
Adresse complète	
Téléphone(s) - Adresse mail	

Les pièces suivantes doivent être fournies au Bureau de la Circulation Routière :

- Le certificat d'immatriculation du véhicule (ORIGINAL)
- La pièce d'identité du propriétaire du véhicule**
- L'attestation d'assurance du véhicule
- Le « Bon de commande » pour tout type de travaux ou le contrat de prestations ou la PROFORMA signée

ATTENTION ! Si le véhicule devait rester sur le territoire d'exportation, en AVERTIR immédiatement le Bureau des Immatriculations

Fait à Saint-Barthélemy, le
Signature